

**Lecture de Wendy Davies, *Small worlds.*
*The village community in early medieval Brittany, 1988****

Lluís TO FIGUERAS
Université de Girona

Adoptant la démarche proposée pour la rencontre de Xanten, les commentaires qui suivent ne sauraient être le compte rendu d'un livre. Écrits sans connaissances particulières sur la région, les sources ou l'arrière plan historiographique, ils ont tout au plus la prétention d'aider au dialogue avec les recherches concernant d'autres régions dites périphériques du monde carolingien et en particulier les marches hispaniques. On ajoutera que l'ouvrage a déjà été utilisé pour établir des comparaisons dans le cadre de l'histoire sociale de la période ou pour en relever les difficultés.¹ On oubliera pas, en outre, que depuis sa parution en 1988 plusieurs ouvrages sur la même période sont parus à propos d'autres régions européennes, ce qui devrait enrichir le débat.

Le livre se présente comme une monographie, d'aspect assez classique, avec comme point de départ un dossier de 345 actes des IX^e-X^e siècles, en provenance pour la plupart d'un cartulaire de l'abbaye de Redon et d'autres sources écrites et archéologiques de la région.² Les chartes utilisées comme source principale sont comparables à celles qu'on peut rencontrer ailleurs: actes d'achat et de vente, donations, mises en gage de biens fonds qui tôt ou tard ont fini par rentrer dans le domaine abbatial. L'intérêt du dossier tient au fait qu'il éclaire avec une précision exceptionnelle un tout petit territoire situé dans un rayon de 40 km autour de Redon, principalement pendant les 40 années qui suivirent la fondation de l'abbaye en 832. Dans l'ensemble, l'exotisme celtique de la société bretonne –sauf en ce qui concerne la terminologie– reste discret. Le livre est de plus une monographie d'une présentation impeccable, bien assortie de cartes, graphiques et schémas; les idées y sont développées avec des arguments clairs facilement abordables pour les non spécialistes de l'histoire bretonne. Les développements théoriques y sont réduits au minimum, et l'on n'y trouve, en particulier, aucun essai sur le concept de communauté villageoise qui est utilisé; c'est un point sur lequel nous reviendrons.

Parmi les principaux centre d'intérêt du livre, on relèvera d'abord la description de quelques communautés paysannes jouissant d'un remarquable degré d'autonomie vis-à-vis des pouvoirs, et la possibilité de mettre en évidence les éléments clés de leur autorégulation. De fait, la seconde partie du livre, la plus longue aussi, s'appelle précisément "village communities". Les institutions communautaires, ensuite, forment un ensemble sur lequel les renseignements du dossier breton doivent attirer l'attention. Le troisième point à prendre en considération, enfin, est celui du rapport de ces communautés à l'espace.

*. Wendy Davies, *Small worlds. The village community in early medieval Brittany*, Berkeley, University of California Press, 1988, 226 p.

¹ C'est le cas bien connu de Ch. Wickham, "Problems of comparing rural societies in early middle ages", dans *Transactions of the Royal Historical Society*, 6 series - 2, 1992, p. 221-246 [réédité dans Ch. Wickham, *Land and Power. Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, Rome, 1994] et Ch. Wickham, "Rural society in Carolingian Europe" dans *The New Cambridge Medieval History*, 2, c.700-c.900, 1995, p. 510-537. L'auteur a aussi utilisé l'exemple breton pour établir des comparaisons avec d'autres sociétés celtiques dans: W. Davies, "La comunidad local en las sociedades célticas en la alta Edad Media", dans I. Álvarez Borge (coord.), *Comunidades locales y poderes feudales en la Edad Media*, Logroño, 2001, p. 93-114.

² A.de Courson (ed.), *Cartulaire de Redon*, Paris, 1863 (édition en facsimilé: Rennes, 1998). Parmi les autres sources on cite en particulier la *Gesta Sanctorum Rotonensium* de la fin du IX^e siècle, p.2, note 6 et aussi des brèves *Annales Rotonenses*, citées p. 26, note 50. Nous laissons de côté dans ce commentaire les recherches archéologiques qui ont fait l'objet de plusieurs publications de la part de W. Davies et d'autres. Voir en particulier W. Davies - G. Astill, *The East Brittany Survey, Fieldwork and Field Data*, Cambridge, 1994 et *eadem*, *A Breton Landscape*, Cambridge, 1998.

I.- La paysannerie bretonne au IX^e siècle: statut juridique et stratification socio-économique

Dans la monographie de W. Davies, les communautés sont identifiées à la population paysanne qui habite sur le territoire d'une *plebs*.³ Un terme qui en breton donne *plou* et qui a laissé de nombreuses marques dans la toponymie. Les dizaines de *plebes* ou *plebiculae* citées dans les chartes du IX^e siècle occupent une surface moyenne d'environ 40-50 km² (leurs chefs-lieux étant séparés par 6-7 km), et leur territoire sert à localiser les biens fonds et les lieux d'habitation. Dans chaque *plebs* il y a une église et un clergé qui la dessert. Plus tard, le réseau paroissial a eu tendance à se surimposer au maillage des *plebes* du haut moyen âge, mais le rapport entre *plebs* et paroisse n'est pas du tout évident avant le Xe siècle, car les fonctions paroissiales elles-mêmes (baptêmes, enterrements...) n'apparaissent pas dans les textes.⁴ Mais surtout, la *plebs* définit un groupe d'individus qui sont désignés par rapport à une *plebs*, les *plebenses*. Une collectivité paysanne qu'on voit se rassembler et agir ensemble et qui se définit en partie par cette capacité de se réunir et régler ses affaires en son sein. Évidemment il est difficile d'en mesurer la taille, mais à Ruffiac, l'une des *plebs* sur lesquelles on possède le plus grand nombre de chartes, on connaît le nom de quelques 275 *plebenses*. Ce sont des hommes libres car on situe en dehors de la communauté les paysans de statut non libre et les aristocrates qui habitent ou circulent dans un cadre plus large que celui de la *plebs*.⁵ Cela donne des collectivités relativement nombreuses qui pourraient atteindre le millier d'habitants et des territoires assez densément peuplés.

Comment caractériser cette paysannerie bretonne dont les chartes dévoilent le rôle essentiel ? Tout d'abord, il faut remarquer qu'il s'agit d'une paysannerie libre et propriétaire. Or, parmi la population paysanne, les personnes de condition servile sont loin d'être une minorité négligeable. Un quart des propriétés qui apparaissent dans les chartes, approximativement, ont des *servi* associés, souvent aliénés avec la terre où ils habitent.⁶ C'est le cas pour 14 des 52 propriétaires de la *plebs* Ruffiac, par exemple ; plus généralement, 88 des 427 propriétaires cités dans l'ensemble du dossier possédaient une main d'oeuvre de condition servile (p. 98). D'ordinaire, les serfs sont en petit nombre: un seul (avec sa famille), parfois 2 ou 3, et les domaines ayant une importante main d'oeuvre servile sont rares. Il s'agit d'hommes sans droits, exclus de la communauté car ils ne participent pas aux cours de justice, ne sont jamais témoins et n'ont probablement pas de liberté de mouvement, non plus que le droit de vendre leur terre. Cependant, ils n'habitent pas chez leur maître : ils ont des maisons à eux, tout près de la terre qu'ils labourent (en général un *ran*), hors des noyaux de peuplement plus concentré. Cette remarquable traduction « spatiale » des clivages juridiques mérite d'être mise en rapport avec d'autres aspects de l'organisation de l'espace à l'intérieur de la *plebs* ; nous y reviendrons. Les serfs ne payent pas de redevances mais versent la récolte au maître ; ils en conservent peut être une part pour eux, ou bien disposent d'une terre pour se procurer leur propre nourriture. (p. 87-89). En somme, ces hommes apparaissent comme des *servi* « chasés » sur une tenure ; W. Davies,

³ La *plebs* est la "primary unit of social organization, in English terms the community of the village. The word *plebs* means "the common people", p.63.

⁴ "the ancient *plebes* provided the framework for the later Breton ecclesiastical parishes", mais au IX^e siècle "the term did not, however, have the same ecclesiastical connotations that it had in some parts of Europe at this period: in Brittany its primary reference was to a lay community and a civil association between its members rather than to a community primarily associated for religious purposes, without accompanying civil functions, or to a territory, dependent upon a baptismal church" (p.64 et 66).

⁵ De même que pour Ruffiac on peut reconstituer des listes de deux cents *plebenses* à Carentoir et Bains, etc. Ces listes sont le résultat d'un nombre exceptionnel de chartes concernant la même *plebs*, 41 pour Ruffiac, d'où de longues listes d'individus – qui parfois apparaissent plusieurs fois – dont il faut soustraire des personnages des *plebes* voisines, p. 46 et 92-93.

⁶ Avec une riche terminologie pour les désigner : *adcolae*, *heredes*, *homines*, *ingenui* (*sic*), *mancipii*, and especially *coloni* and *manentes*, p. 47. W. Davies utilise le mot « serf » pour cette catégorie qu'elle caractérise comme étant "people with no voice, without community rights... everything about their relationships to land and landlords suggests that these serfs were regarded as chattels and that they were effectively slaves", p.88-89.

cependant, suggère, en raison de leur absence de droits, que leurs conditions de vie étaient un peu différentes de celles des *servi* qu'on rencontre dans les grandes domaines aristocratiques à l'est de la région étudiée.⁷ En tout cas, si la possession de *servi* – quoique en petit nombre – sert à caractériser une élite locale, comme c'est le cas ailleurs en Europe à cette époque, l'auteur n'en tire pas de conclusions particulières sur leur rôle dans l'affirmation d'une hégémonie sociale de ces élites.

La plupart de la population paysanne était donc, semble-t-il, de condition libre. Mais elle était, en outre, composée pour une grande partie de propriétaires ; des hommes définis comme "independent peasant proprietors". On les découvre lorsqu'ils donnent ou aliènent – par le biais de ventes ou de mises en gage – leurs terres. Ces transactions révèlent leur libre disposition de la terre. À Ruffiac, par exemple, 52 propriétaires différents sont mis en lumière par les chartes parmi les 275 individus cités en rapport avec cette *plebs* (p. 92-93). Pour la plupart, ce sont des possesseurs d'un *ran*, l'unité d'exploitation agricole de base dans cette région.

Cela dit, il y avait aussi des paysans libres qui n'étaient pas propriétaires, des tenanciers qui pouvaient former une couche intermédiaire de la population paysanne entre les *servi* et les libres propriétaires. Les tenures soumises à redevance sont cependant peu nombreuses dans les chartes de ce dossier qui datent de la constitution du domaine de l'abbaye, et ne deviennent vraiment nombreuses qu'à partir des années 860-870.⁸ Mais il faut noter, par ailleurs, qu'une partie des donations attestées sont assorties d'une réserve d'usufruit en faveur des donateurs qui dès lors doivent verser un cens annuel, et que ces donateurs sont parfois des membres des élites, des clercs en particulier, qui cherchent à établir des liens avec la puissante communauté de Redon (p. 89-91).

Parmi les propriétaires il y avait un petit groupe de personnes qui cumulaient deux, trois ou même exceptionnellement 4 *rannon*, des *hereditates* qui, dans ce contexte, désignaient donc des propriétés plus importantes (accumulations des unités de base). Bien évidemment, ces « multiple owners » étaient bien souvent aussi ceux qui possédaient des paysans de condition servile dans leurs exploitations et ceux qui possédaient de l'argent et par conséquent avaient la capacité d'acheter. Ces trois critères sont utilisés dans la monographie pour définir une strate supérieure de la paysannerie propriétaire qui constitue un pourcentage relativement stable de la population libre de chaque *plebs*, de 8 à 19% (p. 91-99).

Du dossier de Redon, en conclusion, ressort avant tout le rôle actif et essentiel d'une paysannerie libre et propriétaire. De ce point de vue, les parallélismes que l'on peut établir sont nombreux.⁹ Certains historiens de l'Espagne chrétienne sont parvenus, depuis longtemps, à des conclusions proches à propos des populations paysannes d'avant le XI^e siècle.¹⁰ De plus, l'exceptionnelle richesse du dossier de Redon permet de bien montrer le degré de stratification de

⁷ "The serf was in many ways like a tenant, but one with no powers of negotiation and no choice about his condition. He could not leave..." p.47-48. Dans l'est de la Bretagne pourtant il y avait "properties worked by serfs from which rent was due were nearly all either owned by aristocrats or located in areas worked for the market... All this may imply some distinction, within the serf stratum, between those who paid an annual rent and those who returned most of the product of their labour; and the status of serfs who worked for aristocrats, in touch with the market, may well have been different from that of serfs who worked for peasants", p.88.

⁸ « The proportion of tenanted properties in this material is very small : *in toto* only 9.5 per cent ... There is nothing in the early or mid-ninth-century material that suggests the existence of a separate tenant stratum ». Après les années 860-872 tout change lorsque « a spate of new tenancies was created by the abbot of Redon in return for grants of freely owned land », p.90.

⁹ Le point est bien établi par Ch. Wickham qui signale les enjeux historiographiques liés à l'existence de la propriété paysanne: «Problems of comparing rural societies in early Medieval Western Europe... », p.203. Une généralisation pour une date ultérieure dans P. Bonnassie, « Les paysans du royaume franc au temps d'Hugues Capet et de Robert le Pieux (987-1031) », dans *Le roi et son royaume autour de l'An Mil (Actes du Colloque International de Paris, 1987)*, Paris, 1992, p. 117-130 [réédité dans Id., *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p. 221-248].

¹⁰ C'était l'un des sujets des recherches de C. Sánchez-Albornoz qui y voyait une originalité hispanique. Voir parmi d'autres E. Pastor Díaz de Garayo, *Castillo en el tránsito de la antigüedad al feudalismo. Poblamiento, poder político y estructura social del Arlanza al Duero (siglos VII-XI)*, Valladolid, 1996, p. 291-318.

cette paysannerie, une hiérarchisation interne qu'on mesure avant tout par la quantité de terre possédée (ou plus exactement par les unités de propriété possédées) et accessoirement par la possession de serfs et d'argent. Il est sans doute permis de discuter les proportions de chacun des cinq groupes dans lesquels l'auteur a classé les paysans: serfs, libres sans propriétés, propriétaires, propriétaires multiples avec plusieurs unités, propriétaires avec des biens dépassant le cadre de la *plebs* (p.103). De même, il est loisible de discuter le fait de considérer comme des paysans l'élite des grands propriétaires terriens alors que, en d'autres régions, ces élites locales apparaissent plutôt comme des agents domaniaux qui tirent leur prééminence de leur rapport avec l'aristocratie ce qui n'est pas le cas dans les *plebes* autour de Redon. Mais l'essentiel paraît incontestable: il s'agit de communautés paysannes très inégalitaires du point de vue de la fortune.¹¹ Dans le chapitre 5, W. Davies établit une corrélation entre ces inégalités et la mobilité des hommes: plus les hommes sont en haut de la hiérarchie sociale plus vastes sont les espaces où se déroulent leurs activités. Si les aristocrates se déplacent sur des aires géographiques assez larges, les paysans libres moins fortunés sont très rarement attestés en dehors de leur petit monde, les *plebes*. De fait, cette démarche permet de faire apparaître une corrélation entre stratification économique au sein de la *plebs* et mobilité paysanne d'une subtilité remarquable.

II. Fonctions et institutions au sein de la communauté

Dans chaque *plebs*, apparaît une église desservie par un petit groupe de 3 ou 4 clercs, habitant peut être en communauté dans une *domus presbyteri*. Ce sont des hommes enracinés dans le pays et issus d'un petit nombre de familles qui se sont spécialisés dans la fonction cléricale. On découvre ainsi, parmi eux, des pères et des fils, des frères ou des cousins qui sont également clercs. Sans être des aristocrates extérieurs à la communauté, ils font partie des propriétaires huppés de la *plebs*, capables de prêter de l'argent, etc. Ils jouent un rôle important dans la communauté, en agissant comme scribes par exemple. En revanche, on n'a pas de données concernant l'exercice des fonctions paroissiales: baptême ou enterrement.¹² Là encore, il n'est pas difficile de trouver des parallèles montrant une même capacité des petites élites locales à contrôler la fonction cléricale. Des prêtres desservant les églises rurales, souvent issus des élites paysannes, étaient assez souvent capables de transmettre la prêtrise au sein de la famille et de former ainsi des lignées sacerdotales. Dans le cas des Pyrénées, il a été possible d'aller un peu plus loin et d'attester le rôle des prêtres, parfois avec le soutien de leurs familles, dans la construction et la dotation des églises consacrées ensuite par l'évêque. De cette façon, les clercs exerçaient un patronage transmis à l'intérieur du groupe familial comme était transmis l'équipement liturgique – y compris les livres – et un savoir-faire incluant la maîtrise de l'écriture.¹³

Le dossier breton permet également de mettre en lumière des institutions locales laïques assez complexes et indépendante des pouvoirs extérieurs, des institutions «propres» qui, selon l'auteur, ne seraient nullement imposées de l'extérieur. L'aspect le mieux éclairé par les textes est

¹¹ Il n'y a rien d'exceptionnel dans cette conclusion qui rejoint celle d'autres études sur d'autres régions à la même époque. Dans un premier essai de synthèse Ch. Wickham, considère que le concept de «rank societies» conviendrait mieux à ces sociétés de paysans indépendants qui sans être égalitaires ne sont pas des sociétés «with fully formed antagonistic classes, or indeed states», «Problems of comparing...», p. 216-217. Dans ce même texte, Ch. Wickham utilise aussi le terme de «peasant-based social system».

¹² p.25, 81-82 et 100-102. Sur ce point: W. Davies, «Priests and rural communities in east Brittany in the ninth century», dans *Études celtiques*, 20 (1983), p.177-197.

¹³ P. Bonassie, «Le clergé paroissial aux IX^e – X^e siècles dans les Pyrénées orientales et centrales» dans P. Bonassie (éd.), *Le clergé rural dans l'Europe médiévale et moderne (Actes des XIII^{èmes} Journées internationales d'Histoire de Flaran, 1991)*, Toulouse, 1995, p. 153-166 réédité dans id. *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p. 269-283. Dans plusieurs cas les prêtres sont même les propriétaires alleutiers de leurs églises. Sur l'écriture et les livres voir aussi: M. Zimmermann, *Écrire et lire en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, Madrid, 2003. Voir pour une période ultérieure une situation comparable dans R. Viader, *L'Andorre du IX^e au XIV^e siècle. Montagne, féodalité et communautés*, Toulouse, 2003, p. 285-327 (chapitre VII: L'Église possédée).

celui du règlement des conflits – qui concerne surtout les droits de propriété – (p.146-152). On relève, tout d’abord, la possibilité de régler les litiges dans des rassemblements informels attestés dans beaucoup de *plebes*,¹⁴ ou bien dans le cadre de cours plus formelles. Dans les deux cas, le lieu de réunion peut varier : à l’intérieur ou en face de l’église, dans la résidence (*lis*) du *machtiern* ou sur le terrain objet de litige (p.149 et 151). Presque toujours, les cours se réunissaient sous la présidence des *machtiern*, des représentants du pouvoir princier, ou d’une combinaison des deux. Comme ailleurs, on essayait tout d’abord de parvenir à une solution de compromis entre les deux parties. Si aucun accord ne se dessinait, un groupe de 3 à 12 d’hommes de la *plebs* pouvait rendre un jugement : ce jugement des *scabini* – désignés aussi par d’autres noms: *boni viri*, *principes* ou *iudices*-,¹⁵ s’appuyait parfois sur le témoignage impartial apporté par des *seniores* – appelés aussi *franci*, *nobiles*, *idonei*, *optimates* – recrutés comme les *scabini* parmi les paysans propriétaires de la *plebs* (p.159).¹⁶

De la sorte, on parvenait à résoudre les litiges sans avoir recours à des spécialistes en droit et sans faire appel à une loi écrite, car une bonne connaissance du passé était souvent suffisante et déterminante dans la résolution des conflits.¹⁷ Les règles étaient donc locales et non écrites, et si d’autres «principes» dépassant le cadre local étaient acceptés, les souvenirs en étaient conservés par les anciens sans qu’il soit besoin de spécialistes pour les interpréter (p.151-152). Pour faire respecter les jugements, on s’en remettait à des groupes de garants qui pouvaient être contraints de payer à la place des contrevenants s’ils ne parvenaient à les persuader d’accepter l’accord.¹⁸ En revanche, on ne rencontre nulle mention d’officiers chargés d’imposer les décisions de la cour.¹⁹ En somme, il apparaît essentiellement que les litiges pouvaient être résolus localement sans interférence des pouvoirs princiers.

Le poids de la communauté peut être aussi observé dans les formalités entourant les transactions. Comme ailleurs, les chartes attestent un marché de la terre ou du moins une mobilité de la propriété pendant le IX^e siècle (p.53). Mais ces transactions se déroulaient toujours sous l’œil d’une importante représentation de *plebenses*, plus de 10 en général et jusqu’à 38 parfois, appelés à témoigner des transactions passées. Des rassemblements en face ou à l’intérieur de l’église, sur la terre objet du transfert ou dans un *lis (aula)* ou autre maison de la *plebs*, souvent sous la présidence d’un *machtiern*, servaient ainsi de cadre formel assurant la validité des transactions (p.109 et 140). En plus des sanctions habituelles, quelques garants étaient offerts en cas de vente ou de mise en gage pour assurer la stabilité de ces opérations.²⁰ Ces formalités

¹⁴ «a compromise might be reached without formal proceedings and friendship would be restored; this might, of course, have been done on an entirely private basis... and it was sometimes effected in an informal meeting, a gathering of *plebenses* without the formal airs of the court», p.148.

¹⁵ « These panels of judges seem to have been a standard element in formal procedure », p. 149; « there were neither presidents nor judges at these occasions [informal procedure] », p.151.

¹⁶ « it was not the upper economic stratum that had the determining voice of the community affairs », p. 159.

¹⁷ « The collection is strikingly lacking in reference to law and lawyers... professional lawyers do not appear to have been involved in these cases and law codes are never mentioned », p.151. « Knowledge of previous events in the locality ... was fundamental to the process of resolution... The answer to all problems was seen to lie in the past », p. 151. « Knowledge of the past and good reputation were important factors in the resolution of the case », p.150.

¹⁸ W. Davies, « Suretyship in the Cartulaire de Redon », dans T. Charles-Edwards, M. Owen, D. Walters (eds.), *Lawyers and Laymen*, Cardiff, 1986, p. 72-91.

¹⁹ «There was no state machinery to enforce decisions, no group of officers to check that all had been carried out as agreed, no police», p. 152 ; «There was therefore little regulation that came from outside – *maiores*, and other possible officers, did little beyond taking tax», p. 160.

²⁰ «The use of surities and specification of sanctions seems to have been the norm in transactions of sale and pledge, although they are not invariably cited in every record. In full donations (alienations), by contrast, records of which predominate in this collection, reference to surities is exceptionally rare and specification of sanctions is unusual», p.135-136.

accompagnèrent la mise par écrit des transactions, une démarche accessible à tous les habitants de la *plebs*.²¹

Reste, finalement, la question un peu énigmatique des *machtierms* (désignés aussi sous la forme latinisée *tiarnus* ou *tirannus*, quelquefois *princeps* ou *comes plebis*), des personnages qui exercent une fonction importante à la tête de chaque *plebs*. Ils présidaient les rassemblements destinés à cautionner les transactions, ils étaient probablement responsables du respect de leurs clauses,²² et ils présidaient souvent les cours chargés de résoudre les litiges – surtout liées aux transactions-.²³ Rien n'est aussi clair concernant le pouvoir que le *machtierm* avait sur l'ensemble de la communauté qui lui devait «loyauté» et lui versait parfois des cens, un point sur lequel W. Davies reste quelque peu hésitante.²⁴ En général, il ne remplissait pas des fonctions militaires et il ne devait pas des services de ce type.²⁵ Cela dit, les *machtierms* formaient des familles qui se succédaient dans cette fonction et on peut en retracer quelques généalogies (voir l'exemple des Iarnhitin de Ruffiac p.176-178). Ils constituaient une petite aristocratie terrienne très enracinée dans les *plebes*.²⁶ Bien souvent, le *machtierm* est associé à un *lis* ou résidence aristocratique accompagnée de propriétés; c'est là que se déroulaient plusieurs actes publics de la *plebs*.²⁷ Les *machtierms* étaient responsables face à la communauté locale au sein de laquelle ils exerçaient des fonctions somme toute assez limitées.²⁸ Cette institution, au demeurant, était en décadence et tendit à disparaître vers la fin du IX^e siècle; il n'en reste que quelques mentions éparées aux X^e-XI^e siècles.²⁹ S'agit-il d'un signe des transformations des *plebes* elles-mêmes, désormais encadrées par la seigneurie abbatiale de Redon ?

Il est évident que les *machtierms* bretons partagent certaines caractéristiques de ce qu'on appelle ailleurs les *boni homines*, des membres des élites locales qui avaient certaines responsabilités dans l'administration de la justice mais qui ne peuvent être considérés comme des représentants institutionnalisés des collectivités locales. Les *machtierms* ont toutefois à nos yeux cette particularité que l'on peut en restituer les généalogies, ce qui semble bien indiquer que ces importantes

²¹ « There seems to have been provision of secretarial services for the transfer of property rights in these villages, with skilled people who could write according to a proper form when necessary », p. 137.

²² « *Machtierms* not only presided at transactions: they could also function as guarantors and might take action if the terms of a deal were not met », p. 141.

²³ « *Machtierms* could also preside over the formal settlement of disputes although they do not always seem to have done so and might share the chair with a representative of the *princeps*, one or more *missi*, or with other *machtierms*... the *machtierm* was clearly the person to start an investigation into any local problem », p.142.

²⁴ « The *machtierm* certainly did things for his *plebenses* and accordingly might expect their «loyalty», possibly a euphemism for a due... It is possible that all *machtierms* received some dues from their *plebenses*...but there is no decisive evidence that they had powers to levy dues – to tax – simply by virtue of their position as *machtierm* », p. 139.

²⁵ « There is little indication of military activity by the *machtierms*... they have little to do with counts, who by contrast clearly *did* have military functions », p. 182 dans un contexte où l'on suppose que les *plebenses* ne vont pas à l'armée (pp. 170 et 171, notes 29 et 33).

²⁶ « They were essentially landed aristocrats with civil responsibilities », p. 182. « Their family properties could also spread over several *plebes*, ..., despite the fact that those of individual members were more usually confined to one or two. The range of their interests was of course – on the whole – comparable to that of the lesser aristocracy ..., of whom they must have constituted a part », p. 181.

²⁷ « In many cases the *machtierm* was explicitly associated with a *lis*, another vernacular word meaning aristocratic residence... », « The *lis* was controlled – with its appurtenant property – by the *machtierm*, who spent time there, while it served as a place for the performance of the public business of the *plebs* », p. 140-141.

²⁸ « *Machtierms* as such do not seem to be anything to do with either of the state structures as they existed in the ninth century, ... they exercised a hereditary role in their respective localities... Their responsibility was essentially towards the local peasant communities, to whom they were accessible, and their role was very local, rural function of authorizing and overseeing transactions – a function necessary in a world of small-scale independent men, with very limited commercial dealings » p. 206-207.

²⁹ « In decline by the 870's ... the idea of functioning *machtierm*ship seems to have died soon after the ninth century », p.186.

fonctions, comme celles des clercs, étaient en voies d'être accaparées par un petit groupe de familles.

Il semble néanmoins exceptionnel que les *machtierms* apparaissent dans l'exercice de tâches judiciaires sans lien formel avec le pouvoir princier. D'autres officiers sont attestés par les chartes qui peuvent plus vraisemblablement être considérés comme les représentants locaux des pouvoirs extérieurs. C'est le cas des *maiores*, peut être responsables de la levée locale des taxes publiques, mais les données sont assez ambiguës.³⁰ Par ailleurs, les princes bretons avaient des représentants, comtes ou *missi*, qu'on peut rencontrer de temps en temps dans les *plebes* mais qui sont des personnages extérieurs à celles-ci.³¹ Le plus remarquable, dans cette région, c'est que les paysans ont peu d'opportunités de rencontrer ces représentants de l'«état» fait qui renforce cette impression d'autorégulation ou d'autonomie des communautés de *plebenses*.³² Ch. Wickham avait déjà signalé ce point d'intérêt: la relative autonomie du monde des *plebenses* vis-à-vis du pouvoir aristocratique et la façon dont les élites locales (par exemple les familles de *machtierms*) pouvaient s'imposer sur leurs voisins dans ce contexte. Quels qu'aient été les mécanismes précis, il en résultait un leadership relativement faible mais fondé sur les rapports sociaux locaux alors que la domination de l'aristocratie guerrière s'imposait depuis l'extérieur.³³ Il n'empêche que dans ce dossier, le pouvoir des élites locales se présente d'une façon assez cohérente : quelques familles situées en haut de la hiérarchie des fortunes contrôlaient quelques fonctions – ici celle des *machtierms* – et entretenaient, elles seules, des rapports avec les pouvoirs princiers. W. Davies souligne le fait que les *machtierms* ne sont pas des agents des princes bretons et qu'ils ne sont pas nommés par eux. On notera, cependant qu'ils devaient soumettre leurs différends aux princes et que certains d'entre eux étaient présents dans les cours princières,³⁴ ce qui est déjà remarquable dans ce contexte du monde fermé des *plebes*.

III. Les rapports de la communauté à l'espace

Dans cette monographie, l'approche de la communauté est moins institutionnelle que sociologique. Mais cela est en partie une conséquence des caractéristiques de la *plebs* en tant que communauté. En effet, même si les paysans s'identifiaient avec leur terroir et s'il y avait un certain degré de coopération entre eux, la communauté n'avait pas la définition légale qu'on rencontre quelques siècles plus tard. On peut remarquer, par exemple, que ni les *machtierms* ni les autres officiers locaux n'agissaient en tant que représentants de l'ensemble de la communauté. Les rassemblements de *plebenses* sont signalés par W. Davies comme un élément clé de la formidable vitalité communautaire car il s'agit du cadre dans lequel les hommes libres de la *plebs* se rencontraient régulièrement et réglaient leurs affaires.³⁵ Cela dit, ces rassemblements font montre aussi d'une certaine fluidité: les hommes n'étaient pas toujours réunis au même endroit, ni face

³⁰ «The *maior* could well have been a locally based collector of dues on behalf of the ruler, although the available evidence is not sufficient to be sure of this», p. 205; «The weight of the evidence suggests, then, that the *maior* was more likely to have been a representative of some ruling authority, Breton or Frankish, rather than an absent landlord"... [but] "it could just be that the *maior* – much more simply – was a chief elder, head man, of the *plebs*, a representative of the community", p.146.

³¹ «This use of representatives again emphasizes the fact that most aristocrats were separated from the *plebenses*», p. 170. Pour les *missi* voir aussi p.203-205.

³² «It looks as if «state» presence in the *plebes* was inconsistent and irregular», p. 205.

³³ Ch. Wickham avait utilisé l'exemple islandais pour montrer comment des élites locales pouvaient s'imposer par le biais du gift-giving et la négociation : « Problems of comparing... », p. 217-220 et surtout p.223; et id. « Rural society in carolingian Europe.. », p. 516-519.

³⁴ «the *princeps* could establish reasonably close relationships and could use *machtierms* for his business», p. 206.

³⁵ «The members of the community of the *plebs* expressed their sense of identity frequently, not merely by patronizing the same church or relating to the same *machtierm* or priest but by attending public meetings, in which matters affecting their interests were discussed », p. 64. L'exemple d'une femme aristocratique chargé d'informer sur une transaction les «hommes de la *plebs* de Pleucadeuc» réunis en face de l'église (p.110) est très éclairant.

aux mêmes autorités ; plus remarquable encore, les présents n'étaient pas toujours les mêmes puisque l'on pouvait y intégrer des habitants des *plebs* voisines. De ce point de vue, les *plebs* bretonnes partagent avec d'autres réalités de la même période un certain degré d'« informalité ».³⁶

Si la *plebs* bretonne est définie comme communauté, c'est parce que la vie de ses membres se déroulait dans un espace circonscrit, c'est parce que la *plebs* était l'horizon social de ses habitants, leur cadre de vie.³⁷ Mais quels sont les rapports qu'entretenaient les *plebenses* avec cet espace ? La *plebs* apparaît dans les textes comme unité spatiale de base: les terres sont sises dans une *plebs* et c'est ainsi qu'on parvient à dresser une liste de presque 60 *plebs* autour de Redon.³⁸ Les puissants, c'est à dire les familles princières, les comtes ou les familles aristocratiques en général, ont aussi utilisé la *plebs* comme cadre territorial d'exercice de leur pouvoir. Cela signifie qu'ils possédaient sur l'ensemble d'une ou plusieurs *plebs* – voir même sur des fractions de *plebs* – des droits divers parmi lesquels on signale en particulier le contrôle des friches³⁹ – malheureusement, les dossiers n'apportent guère de précisions directes sur cet aspect qui est pourtant au coeur de nos centres d'intérêt -. En tout cas, il s'agit de droits qu'on peut distinguer des propriétés que les aristocrates pouvaient posséder à l'intérieur de ces mêmes *plebs*.⁴⁰ En fait, cela rappelle beaucoup ce que l'on peut dire des *villae* dans d'autres régions et la possibilité de redoubler par l'exercice de droits sur l'ensemble de la *villa* la propriété de quelques biens-fonds à l'intérieur de celle-ci.⁴¹

Du point de vue qui nous intéresse, celui des rapports de la communauté à l'espace, - ou de la spatialisation des rapports sociaux selon l'expression de J. Morsel – deux éléments sont à retenir pour caractériser le cas de figure des communautés bretonnes et je suis conscient de risquer ici une lecture un peu biaisée des données de l'analyse toujours prudente de W. Davies.

En premier lieu, concernant l'existence d'espaces à usage collectif des *plebenses*, on note que le *ran*, c'est-à-dire l'unité de propriété individuelle ou familiale, pouvait aussi inclure des terres non labourées, des landes.⁴² Évidemment, cela n'empêche nullement l'existence de friches situées en dehors des limites des *rannou*, non plus que l'existence d'usages collectifs aussi bien sur les espaces

³⁶ «Village communities were rarely as clearly bounded and structured in the Carolingian period as they would be in the twelfth century... Local public figures, such as the *boni homines* that appear frequently in court cases from all over Europe, were notables from given communities rather than representatives of them... European villages in our period thus existed, and had clear identities and even local customs; in some areas they had quite extensive collective functions. But they did not yet in most places constitute well-defined legal communities. They were, as were many other elements of Carolingian rural society, still relatively informally organised... », Ch. Wickham, « Rural society in Carolingian Europe... », p. 530-531.

³⁷ « The *plebs* was a real community, whose members met regularly and did business together and whose bounds constituted the limits of most peasants social horizons », p. 133.

³⁸ «The word *plebs* in ninth-century Brittany had a territorial as well as social connotation: it referred not merely to the group of people but to the land inhabited by the group. Thus lands lay in this or that *plebs*,» p. 64.

³⁹ «Although the *plebs* primarily represented a social community, which tended to regulate its own affairs, it was most possible for powerful figures to have seigneurial control over it. ... What this seems to have meant in practice was control over uncultivated property within the *plebs*; some rights to take specific dues, such as tolls; perhaps some more general power to levy dues on worked properties; and perhaps, sometimes, consent to the alienation of properties», p. 67. «An aristocrat might derive additional income from a territory - by imposing tolls on the movement of goods... or by imposing extra dues on some properties ... or generally by taking control of vacant lands» p. 174. Très prudemment on suppose aussi que la *plebs* pouvait jouer le rôle d'une unité d'administration civile comparable à la *vicaria* ou la *centena* dans le monde carolingien (p.66).

⁴⁰ «Some *plebes* were controlled by aristocrats, irrespective of the separate property interests within them», p.174.

⁴¹ P. Bonnassie, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1975-76, I, p. 215-219.

⁴² «The manner of reference to many units suggests that they were actually blocks of arable, which had associated but not necessarily adjacent meadow, pasture and other utilities». Sur la localisation des terres non labourables par rapport au *ran* les données sont assez floues. Pourtant d'après W. Davies «most references to non-arable appartenances are expressed in formulaic phrases (*ran cum terris, pratis, silvis*, etc.) and it is quite possible that here the appartenances may have been included within the bounds of the *ran* – producing something much more like a series of small holdings», p.43.

non cultivés que cultivés – qui pourraient être soumis à la vaine pâture – qui ont peu de chances d'apparaître dans ce genre de dossier. Or, si une partie des friches était incluse dans le cadre des *rannou* familiaux, n'est-ce pas le signe d'une certaine faiblesse de l'emprise collective sur l'espace, base économique de la collectivité ?

Tout cela doit être mis en rapport avec un peuplement en partie dispersé et avec des structures complexes d'organisation du terroir. En effet, à l'intérieur d'une *plebs*, on peut rencontrer des groupements de maisons situés parfois auprès d'une église, des hameaux et des maisons isolés, en particulier les résidences aristocratiques (*lîs*), et les maisons où habitent les serfs (*mansiunculi*) (p.36-37). D'où l'existence d'une pluralité de noyaux (parfois nommés) à l'intérieur d'une même *plebs*. Des terres ou des maisons, elles-mêmes identifiées par des noms, peuvent ainsi être situées dans l'un des *loci* ou *trefi* de la *plebs*.⁴³ L'unité d'exploitation familiale de référence le *ran* (en latin *pars*) peut aussi être désigné par un nom, celui des occupants, serfs ou libres et on sous-entend que ce nom peut s'appliquer aussi bien à la maison qu'à l'unité de propriété. Sans doute la grande diversité terminologique latino-bretonne n'aide pas à éclaircir les situations: *villa* peut être utilisé comme synonyme de *ran*, le *ran* peut être aussi une composante d'une *villa*, tandis que la réalité décrite (p.41-47) renvoie plutôt à ce qui ailleurs est un manse.⁴⁴

Cette complexité peut être rapprochée du peuplement tel qu'il est aperçu dans quelques régions ibériques pour une période ultérieure. L'exemple le plus proche est sans doute celui de la Galice où les historiens ont rencontré la même diversité de noyaux de peuplement à l'intérieur du territoire d'une *villa*.⁴⁵ Comme le remarque J.J. Larrea dans une synthèse pertinente, on peut noter qu'en Galice il n'y a pas de coïncidence entre la *villa* en tant que cadre d'un pouvoir – patrimonial, seigneurial, fiscal –, et la *villa* comme unité d'habitat car le même mot pouvait être employé pour désigner les petits hameaux sis à l'intérieur du territoire d'une *villa*, voire même des exploitations agricoles encloses.⁴⁶ Dans une vue d'ensemble de la réalité du nord de la péninsule ibérique, J.J. Larrea montre que la dissociation entre les cadres d'exercice du pouvoir et les cadres économiques de la vie paysanne, décelée par la pluralité d'unités d'habitat – la *villa* éclatée –, est en rapport avec des mécanismes d'exploitation du territoire et surtout d'articulation entre réalités locales et structures politiques supra locales. En suivant cette piste, on peut suggérer que certains aspects de la société bretonne comme l'habitat ou comme les mécanismes d'appropriation de l'espace (et en particulier des incultes) montrent une relative faiblesse de la communauté de la *plebs* en tant que cadre économique, alors que, dans d'autres domaines, la *plebs* ait pu être un cadre de la vie sociale paysanne parfaitement opératoire et que ses habitants aient pu faire preuve d'un dynamisme remarquable. Le même constat a été fait pour des régions comme la Catalogne ou la Galice.⁴⁷

⁴³ « There must, of course, have been smaller groupings within the *plebs* – of those who lived in hamlets and in the larger estates, for example. There may indeed have been identifiable residential zones within them, whose inhabitants had a sense of that identity : in some cases properties were located in a *tref* or *locus* or *compot* which is described as lying in a *plebs*... the word *treb* sometimes simply referred to a property unit » d'autres sont devenus paroisses, p. 66-67. Les exemples cités en p. 37 sont très indicatifs: *villam Loutinoc in condita plebe Ruffiaco in loco nuncupante Lermiaco*, et *terra nuncupante Botrivaloe in plebe nuncupante Caroth in loco nuncupante Ruminiac*.

⁴⁴ « There is nearly a score of terms for property units, many of which occur infrequently. Usage does not seem to have been very precise and some terms are clearly used as synonyms for each other » ... par exemple « Villa therefore very much turns out as an all-purpose term », p. 41, note 32.

⁴⁵ E. Portela et C. Pallares, « La villa por dentro. Testimonios galaicos de los siglos X y XI », *Studia Historica. Historia Medieval*, 16, 1998, p.14-43.

⁴⁶ J. J. Larrea, « Cadres de vie en Espagne chrétienne », dans P. Bonnassie et P. Toubert (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse, 2004, p. 137-162, surtout p.153-154.

⁴⁷ En plus de l'article de la note précédente: P. Bonnassie et P. Guichard, « Les communautés rurales en Catalogne et dans le Pays Valencien (IX^e- milieu XIV^e siècle) », dans *Les communautés villageoises en Europe occidentale à l'époque médiévale et moderne (colloque international de Flaran), Flaran IV*, Auch, 1984, p. 79-116 [réédité dans P. Bonnassie, *Les sociétés de l'an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p.249-267]. De même en Galice, l'appropriation individuelle de l'espace n'empêche pas un usage collectif du *salvus* et l'existence de réunions ou d'assemblées d'habitants de la *villa* (le *concilium*): E. Portela et M.C. Pallares, « La villa por dentro... », p. 40. Il faudrait tenir

Pour conclure, on peut dire que le dossier breton apporte des éléments de compréhension de la vie rurale qu'il est sans doute difficile de rencontrer ailleurs, mais pendant une période relativement courte. On ne sait pas grand-chose de l'histoire de la région avant le IX^e siècle.⁴⁸ Puis, la mise en place de la seigneurie de Redon, d'après l'analyse de W. Davies, changera la vie des communautés bretonnes jusqu'à ce moment largement autonomes. Ce processus, décrit au chapitre 8, pour l'essentiel n'est pas très original: il y a d'abord l'obtention, auprès des princes bretons et des carolingiens, d'une immunité qui permet à l'abbé d'imposer son pouvoir sans conteste. Ensuite, les moines obtiennent le contrôle d'églises et de petits monastères, souvent par le biais des dons de clercs qui n'hésitent pas à se rattacher à la puissante communauté de Redon. Le résultat est une mainmise de l'abbaye sur le réseau ecclésiastique local.⁴⁹ Viennent, enfin, les acquisitions d'un grand nombre de propriétés dans les *plebes* réalisées par les moines dans les années 860-872⁵⁰, au moyen de ressources sans doute importantes dans un monde où la monnaie était rare. W. Davies cherche une explication « extérieure » à la dynamique interne des *plebes* pour expliquer la rapidité de l'accumulation foncière de l'abbaye. Son hypothèse est qu'une forte pression, celle de la fiscalité exceptionnelle, liée aux incursions des vikings, aurait obligée les propriétaires à vendre des terres pour se procurer l'argent des taxes.⁵¹ Pourtant, le marché de la terre est un phénomène assez répandu dans l'Europe de cette période, dont les causes et les conséquences ont fait l'objet d'un autre projet de recherche collective.⁵² En tout cas il est à débattre dans quelle mesure les *plebes* bretonnes peuvent nous fournir un bon précédent pour comprendre l'évolution des communautés d'habitants postérieures à l'an mil.

compte de l'imposante tradition historiographique espagnole sur le sujet qu'il est impossible de synthétiser ici. Une réflexion éclairante et assez convaincante est celle de F.J. Peña Pérez, « Las comunidades de aldea en la alta edad media. Precisiones terminológicas y conceptuales », dans I. Álvarez Borge (coord.), *Comunidades locales y poderes feudales en la Edad Media*, Logroño, 2001, p. 333-358.

⁴⁸ Le sujet des origines des *plebes* est prudemment évacué par l'auteur à la note 76, p. 81. Pourtant la complexité des mécanismes et de l'administration locale, l'abondance de la main d'oeuvre servile, etc. font penser à une longue histoire relativement stable.

⁴⁹ Ce processus peut entraîner un élargissement des horizons des élites rurales mais d'après l'auteur "The closeness of the connection between priest group and its *plebs* began to weaken as that of the monastery was introduced..." p. 192.

⁵⁰ "The accumulation of this wealth was very rapid, particularly during the 860s when peasant proprietors were alienating their freely controlled properties to Redon at a surprising rate, receiving them back as precarial tenancies..." p. 190.

⁵¹ p. 56-58. "Why were the peasants prepared to pledge their properties for a low return, and why were they prepared to alienate their lands totally? The most obvious explanation is that they needed coin, which was hard to come by in their money-using but not monetary economy. It is difficult to see why their need was so pressing unless they were themselves subject to increased financial demands from rulers", p. 213.

⁵² L. Feller et Ch. Wickham, *Le marché de la terre au moyen âge*, Rome, 2005.